

Arrêté n° 2020/07-1 portant classement au titre des monuments historiques de l'orgue de tribune de l'église Saint-Augustin de Montemaggiore de Montegrosso (Haute-Corse)

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 20 février 1978 portant classement au titre des monuments historiques du buffet de l'orgue désigné ci-après,

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques en date du 7 juin 2007,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune propriétaire, en date du 30 septembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale du XIX^e siècle,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

– l'orgue de tribune du facteur Luigi de Ferrari, 1831, en totalité (partie instrumentale et buffet),
conservé dans l'église Saint-Augustin de Montemaggiore de Montegrosso et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne l'objet mobilier classé, à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 20 février 1978.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 4 : Le préfet de la région Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Pour la ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés


Emmanuel ÉTIENNE